

Référence	Nom	Date de MAJ
7.02	POLITIQUE ESG ET DURABILITE	15 octobre 2022

1. Contexte

Ce document constitue la politique d'investissement responsable d'Elevation Capital Partners (ci-après « ECP »). Il présente également la politique de durabilité mise en œuvre par la société de gestion.

2. Notre vision

Elevation Capital Partners accompagne des PME françaises et européennes dans leur développement, à travers des investissements minoritaires principalement en capital ou en obligations convertibles.

Les entreprises et projets soutenus par ECP font face à différents enjeux de développement durable. Chacun des univers d'investissement de la société de gestion est confronté à des risques de durabilité mais peut également contribuer à développer des solutions rendant possible une économie plus durable et inclusive.

A ce titre, ECP considère les enjeux ESG¹ et de durabilité comme stratégiques pour les entreprises qui composent ses FIA. Investir de manière responsable participe en effet à rendre les entreprises plus résilientes et à réduire leur exposition à d'éventuels risques de durabilité, tout en ayant pour objectif de maximiser la rentabilité à long terme pour l'ensemble de ses parties prenantes : investisseurs, entrepreneurs et communautés impliquées dans les projets soutenus.

Dans ce cadre, ECP a construit une politique d'investissement responsable reposant sur trois piliers :

Pilier 1 - Renforcer l'intégration des critères ESG dans les stratégies d'investissement :

ECP est un investisseur engagé et actif auprès de ses participations, convaincu que les critères extra-financiers contribuent au développement et à la création de valeur potentielle des entreprises. La performance sur le long terme d'une entreprise repose sur des enjeux financiers et économiques mais également environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Pour assurer la prise en compte de ces enjeux dans ses stratégies d'investissement et d'accompagnement des entreprises de son portefeuille, ECP a défini des processus et des outils d'analyse ESG déployés tout au long du cycle d'investissement.

Pilier 2 - Améliorer la performance ESG des entreprises de nos portefeuilles :

L'amélioration de la performance ESG des entreprises en portefeuille constitue le cœur de la démarche d'ECP. L'accompagnement des équipes dirigeantes dans la transformation de leurs *business models*, intégrant les tendances de marché sur les thématiques de transition écologique et sociale, est un enjeu clé.

Des priorités ESG ont été définies pour chacune des stratégies d'investissement d'ECP. Elles visent à déterminer les points d'attention particuliers des équipes d'ECP vis-à-vis des participations en portefeuille. Ces priorités seront suivies tout au long de la détention.

Pilier 3 - Participer activement à la promotion de la finance durable

En tant qu'investisseur responsable, ECP s'engage auprès de ses pairs afin de promouvoir une finance plus responsable et durable, en contribuant aux initiatives sectorielles.

Le responsable de la conformité et référent ESG de la société de gestion est en charge de la mise en œuvre des procédures et politiques ESG d'ECP.

Cette politique est mise en œuvre tout au long du cycle d'investissement par le référent ESG d'une part, et les gérants financiers d'autre part. Les comités d'investissement et les comités ESG annuels, spécifiques pour chaque stratégie d'investissement, représentent à ce titre des espaces de dialogue pour s'assurer du bon déploiement de la politique.

ECP s'engage également à communiquer de manière transparente à ses investisseurs l'évolution de la performance ESG de ses fonds, comme l'illustre la rédaction de son premier rapport annuel ESG en juin 2022. Cette communication sera réalisée dans le rapport ESG de la société de gestion ainsi que dans les rapports annuels des fonds.

¹ Environnement, social et gouvernance

3. Intégration des critères ESG dans le cycle d'investissement

La prise en compte de critères ESG dans la politique d'investissement responsable d'ECP s'applique tout au long du cycle d'investissement : en phase de préinvestissement, durant la décision d'investissement et tout au long de la période de détention.

Un processus d'investissement responsable permettant aux équipes d'investissement d'intégrer la prise en compte des facteurs de risques de durabilité a été défini :

- **Analyses préinvestissement - détecter les risques et identifier les opportunités** : ECP a défini une liste d'exclusion sectorielle ainsi qu'une grille d'analyse ESG préinvestissement afin d'assurer la prise en compte de critères ESG dans la sélection des entreprises cible ;
- **Suivi du portefeuille – Mesurer la performance ESG des entreprises et identifier des axes de progression** : ECP met en œuvre un programme de suivi annuel des participations afin d'identifier et d'évaluer l'évolution de la performance extra-financière de son portefeuille.

4. Prise en compte des facteurs de risque en matière de durabilité

ECP intègre donc dans ses processus d'investissement la prise en compte de facteurs de risques en matière de durabilité au sens du règlement SDFR² sans toutefois que l'existence d'un risque lié à ces facteurs soit systématiquement bloquant dans sa décision d'investissement.

ECP prend également en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des sociétés en portefeuille dans le cadre du suivi annuel des participations. La détection d'une incidence négative sur les facteurs de durabilité n'est pas forcément bloquante dans la décision d'investissement mais sera prise en compte dans les différents échanges avec les sociétés concernées et un plan d'actions sera mis en œuvre dans le but de diminuer, voir supprimer ces impacts négatifs.

Les principales incidences négatives en matière de durabilité seront évaluées chaque année dans le cadre de la mesure de la performance ESG des sociétés en portefeuille. Les principales incidences négatives prises en compte par ECP correspondent aux 18 indicateurs obligatoires définies par le règlement SFDR ainsi que 4 indicateurs optionnels parmi les 46 proposés par les autorités européennes.

La classification au sens du règlement SFDR des FIA en cours de commercialisation et gérés par la société de gestion en date du 15 octobre 2022 est disponible en Annexe 1.

5. Amélioration de la performance ESG de nos portefeuilles

Les équipes d'investissement d'ECP sont engagées dans l'accompagnement des entrepreneurs, afin d'assurer l'amélioration de leur pratiques ESG.

La société de gestion s'engage plus particulièrement sur six priorités ESG, adressant les principaux enjeux de durabilité de ses différentes stratégies d'investissement :

Stratégies d'investissement concernées	Priorités ESG
Priorités transverses aux trois stratégies d'investissement	1. Déployer une gouvernance responsable et une bonne éthique des affaires
	2. Promouvoir des conditions d'emploi décent, la diversité et l'égalité des chances
Stratégie Growth	3. Accroître l'impact positif des produits et services des entreprises
Stratégie Outre-Mer	4. Gérer les risques d'approvisionnement
	5. Atténuer l'exposition aux risques environnementaux et climatiques
Stratégie Immobilier	6. Assurer la qualité des projets immobilier et la sécurité des bâtiments pour les utilisateurs finaux

6. Participation active à la promotion de la finance durable

Conscient que la promotion des enjeux ESG et de la finance durable démarre par une sensibilisation des équipes en interne sur le sujet, ECP a formé en 2022 l'ensemble de ces équipes dans le but de leur présenter les concepts clés en matière d'ESG, de climat et d'impact ainsi que les dernières réglementations, de leur faire comprendre les nouvelles attentes des investisseurs en matière d'ESG et de leur présenter les pratiques ESG mises en œuvre par la société de gestion.

² Règlement européen 2019/2088. Les facteurs de durabilité désignent des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption

ECP s'engage à promouvoir l'investissement responsable et l'adoption de bonnes pratiques ESG auprès de ses pairs et de ses parties prenantes. Cet engagement se traduit par la contribution et l'implication de la société de gestion dans plusieurs organisations promouvant une finance responsable :

- Depuis février 2021, ECP est signataire de la Charte des Investisseurs pour la Croissance de France Invest. La Charte définit 16 engagements liés aux enjeux économiques, sociaux, humains, environnementaux et de bonne gouvernance sur lesquelles les sociétés du capital-investissement exercent une influence ;
- La société de gestion est également signataire des UN PRI (Principes pour l'Investissement Responsable définis par les Nations Unies) depuis juillet 2020. ECP s'engage ainsi publiquement à adopter les six principes pour l'investissement responsable afin de promouvoir une finance plus durable et d'améliorer son approche de l'investissement responsable ;
- ECP souhaite instaurer une meilleure culture de l'égalité femmes-hommes en promouvant l'entrepreneuriat féminin et la représentation des femmes au sein des entreprises et de leurs organes de direction. ECP est signataire depuis juillet 2020 de la Charte SISTA et s'engage à apporter sa contribution à une plus grande mixité dans l'économie numérique et accélérer le financement des femmes entrepreneures ;
- Le FPCI Capital Immo et le FPCI Food Invest ont obtenu le label Relance. Lancé par le gouvernement le 19 octobre 2020, il reconnaît les fonds d'investissement soutenant les entreprises françaises et en particulier les PME et ETI. Ce label vise à aider les particuliers à orienter leur épargne vers les fonds d'investissement dont la vocation est d'accompagner des PME et ETI françaises dans leur développement et de contribuer ainsi activement à la relance de l'économie.

ECP rappelle que les différents label et chartes visent à guider les investisseurs mais n'offrent pas de garantie du capital investi et n'atteste pas de la qualité de la gestion mise en œuvre par la société de gestion.

7. Politique d'engagement de la société de gestion

En tant qu'investisseur actif, ECP établit un dialogue bienveillant et permanent avec les dirigeants des participations par le biais de réunions, de conférences téléphoniques et de correspondances. Ce dialogue est un élément clé du suivi des participations. Les gérants échangent avec les participations sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, la structure du capital, etc.

En tant que signataires du PRI, ECP prend en compte les questions ESG dans le processus d'analyse et de décision en matière d'investissements et s'efforce de prendre en compte les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'actionnaire responsable.

La politique d'exercice des droits de vote établie par la société de gestion se réfère avant tout aux principes de gouvernance d'entreprise et de transparence des informations délivrées par la participation.

Les votes effectués en assemblées générales dépendent de l'analyse particulière de chacune des résolutions proposées par les organes sociaux. Le droit de vote sera exercé dans tous les cas en tenant compte de l'intérêt exclusif des porteurs de parts des FIA et des clients en gestion sous mandats.

ECP se réserve le droit de ne pas voter aux assemblées générales dans les participations dans lesquelles elle dispose d'un rôle d'actionnaire moins significatif (rôle tactique ou follower).

La société de gestion s'attache à respecter son dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exercice des droits de vote. Elle exerce les droits de vote indifféremment par présence physique aux assemblées générales, par correspondance ou par procuration, en fonction des circonstances particulières à chaque assemblée générale.

Pour plus de détails, il convient de se référer à la politique d'engagement de la société de gestion disponible sur son site Internet → <http://elevation-cp.com/>.

8. Politique de rémunération

A ce jour, ECP ne prend pas en compte, dans le cadre de sa politique de rémunération, les incidences positives ou négatives sur les facteurs de durabilité, tel qu'identifiées par le règlement SFDR, que pourraient avoir les investissements des fonds qu'elle gère dans les sociétés en portefeuille. La société de gestion s'assure néanmoins que ses employés reçoivent une rémunération juste et bénéficient du partage de la création de valeur.

Pour plus de détails concernant la rémunération des collaborateurs de la société de gestion, nous vous invitons à consulter la politique de rémunération d'ECP disponible sur son site Internet → <http://elevation-cp.com/>.

Annexe 1 : classification au sens de la réglementation SFDR des FIA en cours de commercialisation

Fonds	Article 6	Article 8	Article 9
FPCI Capital Immo	X		
FCPR Inter Immo	X		
FIP Inter Invest Outre-Mer n°4	X		
FPCI Food Invest	X		
FPCI Miriad	X		
FPCI Fortuny II	X		
FPCI Elevation Growth		X	